

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1998-1999

18 JANVIER 1999

POURSUITES A CHARGE D'UN MEMBRE
DU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DES POURSUITES
PAR M. L. WALRY

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Poursuites⁽¹⁾ s'est réunie le 23 septembre 1998 et le 18 janvier 1999, pour examiner la demande d'autorisation de poursuites introduite, le 30 juillet 1998, par M. le procureur général près la Cour d'appel de Bruxelles.

INTRODUCTION

Par lettre du 30 juillet 1998 à Mme la Présidente du Parlement de la Communauté française, M. P. de le Court, avocat général près la Cour d'appel de Bruxelles, agissant au nom du procureur général près cette cour, demande au Parlement l'autorisation de citer un de ses membres devant le tribunal de police, en application des articles 59, alinéa 1^{er} et 120 de la Constitution.

En annexe à sa lettre, l'avocat général joint les dossiers des deux informations ouvertes par le procureur du Roi à Bruxelles en cause du membre intéressé. Les faits évoqués dans les dossiers peuvent être qualifiés respectivement comme suit:

1. Refus de priorité de droite et délit de fuite;
2. Refus du test et de l'analyse de l'haleine ainsi que de la prise de sang, avoir conduit un véhicule en état d'ivresse, ne pas avoir été en mesure d'effectuer les manœuvres qui lui incombent, ne pas avoir présenté sa carte d'identité à toute réquisition d'un agent qualifié.

DISCUSSION

Par lettre du 15 septembre 1998, la Présidente de la commission des Poursuites a informé le membre concerné que la commission se réunirait le 23 septembre 1998 afin de fixer l'ordre du jour des travaux pour le dossier le concernant.

Par courrier de la même date, le membre concerné a adressé à la Présidente un certificat médical établissant son incapacité de travail pour la période du 12 septembre 1998 au 15 novembre 1998. Invité à se faire représenter par son avocat devant la commission, l'intéressé n'a pas voulu faire usage de cette faculté.

(1) Ont participé aux travaux:

Mme Corbisier-Hagon (Présidente), MM. Cheron, Hotyat, Istasse, Perdieu, Mme Persoons, MM. Wahl et Walry (rapporteur).

Par lettre du 10 novembre 1998, le membre concerné a produit un nouveau certificat médical prolongeant son incapacité de travail du 23 novembre 1998 au 15 janvier 1999; le 18 novembre 1998, la Présidente de la commission en a pris acte et a attiré l'attention de l'intéressé sur le fait que, la période du 15 novembre 1998 au 22 novembre 1998 n'étant pas couverte par un certificat médical, elle pourrait être mise à profit pour son audition par la commission. Celui-ci n'a pas jugé utile de répondre à cette suggestion.

Le 6 janvier 1999, la Présidente de la commission des Poursuites a informé le membre concerné que la commission examinerait son dossier le 18 janvier 1999 et qu'il pouvait y être entendu s'il en formulait le souhait.

Par lettre du 15 janvier 1999, déposée au Parlement le 18 janvier 1999, l'intéressé a produit un nouveau certificat médical le mettant en incapacité de travail du 16 janvier 1999 au 28 février 1999; il n'a pas manifesté le souhait d'être entendu par la commission.

DECISION

En conséquence, après que la Présidente eut exposé les faits et la procédure, la commission — tout en jugeant que les faits ne paraissaient pas *a priori* de nature à rendre nécessaire l'audition de l'intéressé et en rappelant qu'aux termes de l'article 22^{quater}, § 2, du règlement du Parlement, ce n'est qu'éventuellement que le membre intéressé est entendu par la commission — a décidé à l'unanimité des membres présents de proposer au Parlement d'autoriser les poursuites engagées à charge de l'intéressé.

RAPPORT

A l'unanimité des membres présents, il est fait confiance à la Présidente et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Le Rapporteur,

L. WALRY.

La Présidente,

A.-M. CORBISIER-HAGON.